

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 25 avril 2016**

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Martine BUIRETTE, Guy LOCHER, Jean-Pierre BADER, Elisabeth HASSLER, Mathieu HARTMANN, Véronique MULLER, Danièle BACH, Marc HAEGELIN, Belinda MARCHAL, Philippe MALASSINE, Claude LITSCHKY, Fanny FOLTZER, Philippe AYMONIN, Françoise RITTELMAYER

A donné procuration :

Monsieur Michel GENDRIN à Monsieur Philippe MALASSINE

Est absent excusé :

Monsieur Michel GENDRIN

Est absente :

Madame Guilaine WEISS

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et salue la présence de la presse.

Il propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ajout en point 2.5 : Convention d'incorporation des voiries et réseaux dans le domaine public – lotissement impasse des Abeilles
- ajout d'un point 6 – Travaux :
 - o 6.1. : Panneaux des venelles,
 - o 6.2. : Acquisition de la parcelle boisée n°1 section 14.
 - o 6.3. : Mise en place de stores BSO à la mairie – dernière tranche.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BADER.



ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2016**
2. **Urbanisme :**
 - Permis d'aménager
 - Permis de construire
 - Déclarations préalables
 - Déclarations d'intention d'alléner
 - Convention d'incorporation des voiries et réseaux dans le domaine public – lotissement impasse des Abeilles
3. **Avis sur le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale : projet de périmètre de fusion des 7 communautés de communes**
4. **Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin :**
 - Révision des statuts
 - Adhésion de la communauté de communes de la Vallée de Villé
5. **Finances :**
 - Loyers communaux :
 - o Logement 2 rue des Plumes
 - o Logement 4C rue du Bourg
 - Subvention à la Fondation du Patrimoine
 - Encaissement de chèque
6. **Travaux :**
 - Panneaux des venelles
 - Acquisition de la parcelle boisée n°1 section 14
 - Mise en place de stores BSO à la mairie – dernière tranche
7. **Compte-rendu de délégation**
8. **Divers :**
 - Remerciements
 - Informations diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2016

N'appelant aucune observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance ordinaire du 21 mars 2016.

2. Urbanisme

2.1. Permis d'aménager

Un permis d'aménager a été déposé par le Cabinet Rémi OSTERMANN, géomètre expert à RIEDISHEIM, pour le compte de la Sté AMENAGEMENT 3F, représentée par Monsieur Michaël BENNATAN domicilié à BARTENHEIM – 80, rue de la Gare pour un projet d'aménagement



d'un lotissement à usage d'habitations comprenant 12 lots sur les terrains sis impasse des Abeilles, section 04 – parcelles 74, 75, 82, 83, 84, 187, 188, 189, 244, 245, 275, 276, 308, 379 et 380.

Monsieur le Maire rappelle que cette demande, déjà déposée il y a quelques mois, avait été refusée au motif que tous les lots n'étaient pas raccordés aux réseaux publics. Ceci ayant été corrigé, un avis favorable a été émis pour ce permis d'aménager.

2.2. Permis de construire

Deux dossiers de permis de construire ont été réceptionnés en mairie, à savoir :

- Déposé par Monsieur Francis LICHTLE domicilié à HOCHSTATT – 5, rue de Galfingue, pour l'extension du garage existant, section 03 – parcelles 185, 186, 187, 190, 191, 194, 195 et 35.
- Déposé par Maisons BEGI PLUS à REGUISHEIM pour le compte de Monsieur et Madame Emmanuel WENTZEL domiciliés à BRUNSTATT – 9, rue Clémenceau, pour la construction d'une maison individuelle sur le terrain situé rue des Bergers / rue des Acacias, section 02 – parcelle en cours d'arpentage.

Pour ces demandes de permis de construire, un avis favorable a été émis.

2.3. Déclarations préalables

Trois déclarations préalables ont été réceptionnées, à savoir :

- Déposée par Monsieur Christophe GRIESSMANN, domicilié à HOCHSTATT – 22, rue Soland, pour la création d'une ouverture avec mise en place d'une porte fenêtre en façade de la maison d'habitation cadastrée section 05 – parcelle 112.
- Déposée par Monsieur Laurent BACHER, domicilié à HOCHSTATT – 17, rue des Petits Champs, pour des travaux d'installation de panneaux en composite PVC en limite de propriété sur le terrain cadastré section 05 – parcelle 615.
- Déposée par Monsieur Cédric FROMAGEAT, domicilié à HOCHSTATT – 5, rue de la Carrière, pour la mise en place d'une piscine sur le terrain cadastré section 05 – parcelles 510 et 511.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

2.4. Déclarations d'intention d'aliéner

La mairie a été destinataire de quatre déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le bien sis impasse des Roseaux, cadastré section 05 – parcelles 453/262 et 452/262, propriété de Monsieur Henri FRITSCH ;
- Pour le bien sis rue de la Montagne, cadastré section 18 – parcelles 316, 563/309, 565/162, 566/163 et 568/163, propriété de Monsieur et Madame Andres GONZALEZ ;
- Pour le bien sis rue Soland, cadastré section 05 – parcelles 535/77 et 77, propriété de Monsieur Matthieu FORTIN et Madame Marie SCHLIENGER ;



- Pour le terrain sis rue des Acacias, cadastré section 02 – parcelle 228/55, propriété de la Société SOVIA Sarl.

La commune n'utilise pas de son droit de préemption pour ces opérations.

2.5. Convention d'incorporation des voiries et réseaux dans le domaine public – lotissement impasse des Abeilles

La Société AMENAGEMENT 3F projette d'entreprendre la réalisation du lotissement « Impasse des Abeilles ». Ce projet fait l'objet d'une demande de permis d'aménagement.

Elle s'engage à préfinancer les travaux d'infrastructures primaires des terrains et propose une convention définissant les modalités de ces travaux, la remise gratuite et l'incorporation des voiries et réseaux (Eau Potable, Assainissement, Eclairage Public) dans le domaine public dès la réception définitive des travaux.

La convention prévoit par ailleurs la renonciation à appliquer le droit de préemption urbain à toutes les premières aliénations des lots à bâtir de ce lotissement pour une durée de 5 ans en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Hochstatt du 22 avril 2014, en vertu de laquelle le Maire a délégué pour prendre toute décision concernant le droit de préemption urbain,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qui prend acte :

- de la renonciation à appliquer le droit de préemption urbain à toutes les premières aliénations des lots à bâtir de ce lotissement pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'incorporation des voiries et réseaux dans le domaine public avec AMENAGEMENT 3F.

3. Avis sur le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale : projet de périmètre de fusion des 7 communautés de communes

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet du Haut-Rhin a notifié le 10 mars 2016 un arrêté portant projet de périmètre de fusion de l'ensemble des sept communautés de communes du Sundgau en une seule structure suite à la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur ce périmètre.

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant projet de fusion de la communauté de communes d'Altkirch, de la communauté de communes Ill et Gersbach, de la communauté de communes du Jura Alsacien, de la communauté de communes de la Largue, de la communauté de communes de La Porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie, de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth et de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach ;



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 2 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé contre la proposition présentée par le Préfet du Haut-Rhin, à savoir un découpage intercommunal du Sundgau basé sur le regroupement des communautés de communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la Vallée de Hundsbach, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien et de la Largue et le maintien de la communauté de communes de la Porte d'Alsace ;

CONSIDERANT les arguments fondamentaux développés en annexe à la délibération du 2 décembre 2015 à l'encontre de la fusion des six intercommunalités, telle que prévue par le projet de SDCI, arguments pouvant être repris à l'encontre du projet de périmètre à sept communautés ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à 17 voix pour, et une abstention (M. Claude LITSCHKY) :

- se prononce contre le projet de périmètre de fusion arrêté par le Préfet du Haut-Rhin, à savoir la fusion des sept communautés de communes en une communauté de communes unique à l'échelle du territoire du Sundgau.

Monsieur le Maire précise, qu'en cas de majorité intercommunale contre ce périmètre - c'est-à-dire 50% au moins des conseils municipaux représentant 50% au moins de la population - le projet devra être soumis à nouveau à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) dont la prochaine réunion est prévue le 6 juin 2016. Le Préfet pourra passer outre après avis de la CDCI.

En cas de majorité favorable à la fusion des sept communautés de communes, le Préfet pourra arrêter le périmètre.

Monsieur Claude LITSCHKY s'enquiert de savoir quelle est l'incidence sur les conseillers communautaires actuellement en place.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura assurément une baisse du nombre de délégués représentant chaque commune. Actuellement au nombre de 6 pour la commune de Hochstatt ils ne devraient être que 3 dans un nouveau périmètre.

A l'interrogation de Madame Martine BUIRETTE, la composition de la CDCI est précisée. Cette commission est présidée par le Préfet du Haut-Rhin et composée de 45 membres haut-rhinois, parmi lesquels, des maires (représentants des communes), des présidents d'EPCI (représentants des communautés de communes, communautés d'agglomération ou syndicats intercommunaux) ainsi que des conseillers départementaux et régionaux.

Monsieur le Maire réaffirme son souhait que les services assurés aujourd'hui par l'ensemble de ces intercommunalités, soient préservés à un coût inchangé, dans le cadre de la ou les future(s) communauté(s) de communes.

4. Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin

4.1. Révision des statuts

VU les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;



VU la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016.

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, les statuts révisés ;

Les articles modifiés concernant essentiellement :

- Le changement de dénomination,
- Les compétences,
- La maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux d'électricité,
- L'élection des délégués des collectivités membres.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 29 février 2016,
- demande à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

4.2. Adhésion de la communauté de communes de la Vallée de Villé

VU les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 25 février 2016 demandant l'adhésion au Syndicat pour la compétence « électricité » ;

VU la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la communauté de communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, l'extension du périmètre du Syndicat à la communauté de communes de la Vallée de Villé ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes de la Vallée de Villé ;



- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

5. Finances

5.1 Loyers communaux

5.1.1 Logement 2 rue des Plumes

Le bail de location du logement de l'ancienne poste sis 2 rue des Plumes à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer au 1^{er} juin.

Conformément aux textes légaux, la nouvelle référence de révision des loyers remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 2^{ème} trimestre 2014 est de 125,15 €

L'indice de référence au 2^{ème} trimestre 2015 est de 125,25 €

$$\text{Révision du loyer} = \frac{525,34 \text{ €} \times 125,25 \text{ €}}{125,15 \text{ €}} = 525,76 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer le loyer du logement sis 2 rue des Plumes à 525,76 € par mois avec effet au 1^{er} juin 2016.

5.1.2 Logement 4C rue du Bourg

Le bail de location de la maison d'habitation sise 4C, rue du Bourg à HOCHSTATT, prévoit une révision annuelle du loyer au 10 mai.

Conformément aux textes légaux, la nouvelle référence de révision des loyers remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 2^{ème} trimestre 2014 est de 125,15 €

L'indice de référence au 2^{ème} trimestre 2015 est de 125,25 €

$$\text{Révision du loyer} = \frac{814,18 \text{ €} \times 125,25 \text{ €}}{125,15 \text{ €}} = 814,83 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de fixer le loyer de la maison sise 4C, rue du Bourg à 814,83 € par mois avec effet au 10 mai 2016.

5.2 Subvention à la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine agit en faveur du patrimoine et notamment en apportant son aide aux communes dans les projets de restauration du patrimoine.

Ainsi, le projet de réhabilitation de l'orgue Callinet de Hochstatt bénéficie de son soutien.



Monsieur le Maire propose de soutenir cette fondation en y adhérant. Le montant annuel de l'adhésion pour les communes de 1 000 à 3 000 habitants s'élève à 100 €.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine en 2016,
- donne son accord au versement de 100 € au titre de cette adhésion.

5.3 Encaissement de chèques

Le Conseil Municipal approuve l'encaissement d'un chèque émanant :

- de la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats – Maison des avocats de Colmar, de 200,00 € correspondant au dédommagement des dégradations de l'école élémentaire.

Les comptabilisations relatives à l'encaissement de ce chèque seront faites conformément à la nomenclature M14.

6. Travaux

6.1. Panneaux des venelles

Monsieur le Maire présente le devis demandé auprès de l'entreprise ADC Signalisation de Rixheim pour la fourniture et la pose de 12 plaques pour les venelles pour un montant de 3 157,20 € HT.

Il rappelle que les venelles ont été baptisées en 2013 dans le cadre d'un groupe de réflexion composé des élèves de l'école primaire :

- ⇒ La venelle N° 1 : entre la rue Soland et la rue de la Chapelle,
« Le Chemin du Potager » - « S'Gärta Wagla ».
- ⇒ La venelle N° 2 : entre la rue Soland et la rue du Bourg,
« Le Sentier des Fleurs » - « S'Blüema Pfadla »
- ⇒ La venelle N° 3 : entre la Grand'rue et la rue du Bourg,
« La Ruelle de l'Epicerie » - « S'Epicerie Gassla »
- ⇒ La venelle N° 5 : entre la rue des Frênes et la rue de Zillisheim,
« Le Chemin des Ecoliers » - « S'Schüler Wagla »
- ⇒ La venelle N° 6 : entre la rue Foltzer et la rue de Heimsbrunn,
« Le Sentier des Vergers » - « S'Obstbaumgardla Pfadla »
- ⇒ La venelle N° 8 : entre la rue des Plumes et la rue Haenlin,
« Le Sentier de la Prairie » - « S'Mätta Pfadla ».

Cette signalétique bilingue peut faire l'objet d'une demande de soutien financier auprès de la Région Grand Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la commande des plaques de venelles au prix HT de 3 157,20 € HT soit 3 788,64 € TTC auprès d'ADC Signalisation,



- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région Grand Est et lui donne tous pouvoirs afin de signer tout document afférent à cette aide.

6.2. Acquisition de la parcelle n°1 section 14

Monsieur le Maire fait part de l'appel à candidature lancé par la SAFER pour une parcelle boisée dont la commune est propriétaire contigüe. Cette parcelle étant à proximité de la forêt communale, la commune peut faire valoir son droit de préemption « parcelles boisées ».

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de valider cette candidature pour cette parcelle, cadastrée en section 14, numéro 1, lieudit Rehlag, d'une contenance de 13,10 ares, dont le prix s'élève à 969,00 €.

La cession est formalisée par acte administratif.

Monsieur Matthieu HECKLEN, 1^{er} Adjoint, est chargé de la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal,

après délibération, à l'unanimité,

- décide d'exercer son droit de préemption pour l'acquisition de la parcelle n°1, section 14, d'une surface totale de 13 a 10 ca ;
- accepte le prix de l'acquisition pour un montant de 969,00 euros ;
- charge Monsieur le Maire de rédiger l'acte administratif à intervenir ;
- désigne Monsieur Matthieu HECKLEN, 1^{er} Adjoint au Maire pour représenter la commune à la signature de l'acte.

6.3. Mise en place de stores BSO à la mairie – dernière tranche.

Monsieur le Maire propose de valider la finalisation des stores BSO au premier étage de la mairie.

Il présente le devis de l'entreprise SAMSON pour la fourniture et la pose des stores BSO, dont le montant s'élève à 709 € HT l'unité soit 2 127 € HT pour les trois fenêtres restant à équiper. A cela s'ajoute, comme pour la première tranche, le raccordement électrique dont le chiffrage a été demandé à PARELEC.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de donner suite à la proposition présentée par SAMSON pour un montant de 2 127,00 € HT soit 2 552,40 TTC,
- charge Monsieur le Maire de signer la commande y afférent.

7. Compte-rendu de délégation

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.



7.1. Remplacement du dispositif de sauvegarde informatique de la mairie

Remplacement de dispositif de sauvegarde par cartouche, récupéré de l'ancien serveur et aujourd'hui défaillant, par une solution de stockage NAS (Synology) avec protection RAID accompagné de disque USB permettant l'externalisation hebdomadaire, pour un montant de 1 188,00 € HT soit 1 425,60 € TTC auprès de COMAB.

7.2. Eclairage public rue de la Vallée / rue des Cigognes

Lors de sa séance du 22 février 2016, le Conseil Municipal a validé l'attribution des travaux à l'entreprise CLEMESSY de Mulhouse pour un montant de 8 924,00 € HT.

Après réflexion entre l'offre de base et l'offre variante, la commande a été confirmée pour la variante, à savoir des lanternes équipées de lampe LED avec un abaissement de la luminosité de 60% de 22h00 à 6h00 pour un montant de 8 551,00 € HT soit 10 261,20 € TTC.

7.3. Réaménagement du prêt n°1130773 contracté auprès de la Caisse des Dépôts

Une démarche de renégociation des emprunts communaux a été entreprise en début d'année, et comme rendu compte en commission réunies du 14 mars 2016, seule la caisse des dépôts a formulé une proposition intéressante à laquelle il a été convenu de donner suite.

Le réaménagement porte sur le prêt n°1130773 contracté auprès de la CDC en 2009 pour un montant initial de 192 000 € au taux fixe de 4,42 %. Le capital restant dû est aujourd'hui de 117 656,88 €.

La banque propose une conversion du prêt vers un index taux Livret A + 1,50% avec allongement de la durée résiduelle de 2 ans.

Une économie entre 5400 € et 7600 € sur la globalité du prêt selon l'évolution du taux du livret A est attendue dont 2000 € sur l'année 2017.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qui prend acte :

- de l'acceptation de l'offre de réaménagement aux conditions suivantes :
 - Conversion du taux fixe de 4,42 % vers un taux indexé
 - Index : Livret A (0,75% au 07/04/2016)
 - Marge sur index : 1,50 %,
 - Moyennant des indemnités de refinancement de 5 599,47 € refinancés
 - Capital restant dû : 123 256,35 €
 - Allongement de la durée résiduelle de 2 ans soit 10 ans
 - Révisabilité : simple,
 - Commission : 300,00 €.

7.4. Bornes de propreté canine

Afin de compléter les deux bornes déjà installées dans la commune, Monsieur le Maire propose d'acquérir auprès des Ets Glasdon 2 bornes de propreté canine et des sacs biodégradables adaptés selon le devis du 18 avril et d'un montant HT de 810,00 € soit 972,00 € TTC.



8. Divers

8.1. Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de Monsieur René LENGERT, représentant la section « Echecs » de l'ASCL pour les bons d'achat alloués par la municipalité de Hochstatt à l'occasion du 16^{ème} tournoi Blitz.

Il remercie également l'ensemble des personnes ayant participé à Haut-Rhin Propre samedi dernier.

8.2. Informations diverses

Rappel de quelques dates à retenir :

Mercredi 27 avril 2016 à 19h00 : réunion préparatoire de la Journée Citoyenne (Salle E. Schyrr),

Vendredi 6 mai 2016 à 18h30 : commémoration du 8 mai à 18h30,

Dimanche 8 mai 2016 : fête des Rues,

Lundi 30 mai 2016 à 19h : Conseil Municipal,

Samedi 28 mai 2016 dès 8h00 : Journée Citoyenne,

Dimanche 23 octobre 2016 : inauguration de l'église rénovée et de l'orgue.

Interventions diverses :

- **Point sur les travaux rue de la Chapelle :**

L'ensemble des enfouissements rue de la Chapelle est terminé et les travaux de maçonnerie sont en cours. Le planning étant respecté, les travaux devraient être finalisés d'ici la fin du mois.

- **Reclassement de la RD 18VI (Rue de Zillisheim en agglomération - du carrefour à la mairie) en voirie communale.**

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers municipaux de son rendez-vous avec les services de l'unité routière (Conseil départemental) qui prévoit de renouveler la couche de roulement sur cette portion de route départementale avant rétrocession dans la voirie communale. Ceci va dans le sens d'une demande ancienne, cette voirie étant de toute manière entretenue par la commune. Initialement prévus en 2016, il a demandé de surseoir ces travaux d'enrobés en 2017 afin de permettre des travaux préalables sur le réseau d'eau potable.

- **Candidature à l'acquisition de la parcelle n°57 section 16 par le biais de la SAFER :**

lors de la séance du 22 février 2016, le Conseil Municipal avait décidé de poser la candidature de la commune à l'acquisition de cette parcelle au motif qu'elle se situe à proximité de l'emprise du futur bassin de rétention des eaux de crue (bassin versant du Breyelgraben).

Il nous a été récemment notifié que la candidature n'a pas été retenue.

- **Ouverture des chambres d'hôtes – La Forge Gourmande – rue des Vosges :** Monsieur le Maire informe de l'ouverture de 4 chambres d'hôtes au 6A rue des Vosges.



- **Intervention de Madame Danièle BACH :** elle fait appel à toutes les bonnes volontés pour aider à la préparation et à l'organisation de la fête des rues du 8 mai. Elle a notamment besoin de bras pour le montage des cabanons jeudi 5 mai à partir de 17h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,
Michel WILLEMANN

